



DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

PERSPECTIVE VIE GENERATION (fermé à la commercialisation)

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

PERSPECTIVE VIE GENERATION

CNP Assurances

Site internet : www.cnp.fr

Appelez le 01 41 98 50 50 pour de plus amples informations

CNP Assurances est une entreprise régie par le code des assurances et contrôlée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Date de production du document d'informations clés : 17/12/2024

CNP Assurances fait partie du groupe La Banque Postale.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

PERSPECTIVE VIE GÉNÉRATION est un contrat d'assurance individuel sur la vie libellé en unités de compte. Ce contrat n'est plus commercialisé depuis le 07/03/2022 mais les versements ultérieurs restent autorisés.

Objectifs

L'option d'investissement sous-jacente proposée est le support permanent en unités de compte TOCQUEVILLE VIE GÉNÉRATION (II) (ISIN : FR0013127875).

Le support permanent en unités de compte doit être constitué par des actifs ciblés (logement social ou intermédiaire, économie sociale et solidaire, capital-risque ou entreprises de taille intermédiaire) mentionnés au 2 du I bis de l'article 990 I du CGI, et cela à proportion d'au moins de 33 % des actifs qui composent le support en unités de compte. Le rendement des supports en unités de compte dépend de l'évolution des marchés financiers.

Investisseurs de détail visés

Le contrat Perspective Vie Génération est destiné aux souscripteurs âgés de moins de 70 ans dans un objectif de transmission envers des personnes autres que le conjoint, le partenaire lié par un PACS et les frères et sœurs (répondant aux critères d'exonération) ayant un profil dynamique. Il permet au souscripteur de bénéficier d'un abattement supplémentaire de 20 % sur les capitaux décès issus de prime versées avant 70 ans en contrepartie d'un investissement réalisé à 100 % sur un seul support en unités de compte dont une part des actifs est investie dans les secteurs de l'économie (française et européenne) jugés prioritaire par le législateur : les PME, les ETI, le logement social et intermédiaire et l'Économie sociale solidaire).

Assurance : avantages et coûts

PERSPECTIVE VIE GÉNÉRATION comporte une garantie en cas de vie qui donne droit au paiement d'un capital ou d'une rente ainsi qu'une garantie en cas de décès qui donne droit au versement d'un capital ou d'une rente au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Le niveau des garanties dépend des options d'investissement sous-jacentes. Il est présenté dans la rubrique « quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

Le contrat ne comporte pas de date d'échéance.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque (ISR)

Éventail des classes de risques des options d'investissement sous-jacentes proposées dans le contrat PERSPECTIVE VIE GENERATION :



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Le risque et le rendement de l'investissement sur le contrat PERSPECTIVE VIE GENERATION varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Pour les supports en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant de l'évolution des marchés financiers. Le rendement du capital investi sur les supports en unités de compte dépendra de l'évolution des marchés financiers auxquels sont exposés ces supports.

La législation fiscale de l'État où réside le souscripteur peut avoir des conséquences sur les paiements réels réalisés.

Que se passe-t-il si CNP Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance de CNP Assurances le souscripteur pourrait subir une perte financière.

Il existe un fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes (FGAP). Le montant d'indemnisation garanti est limité à 70 000 euros par assuré, souscripteur ou bénéficiaire du contrat, quel que soit le nombre de contrats souscrits auprès d'une même société d'assurances. Pour plus d'informations sur le FGAP : www.fgap.fr.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 euros. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend le contrat ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires.

Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 EUR Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	400,89 EUR	987,56 EUR	1 860,12 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	4,01 %	2,43 %	2,18 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée,
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,26 %	Incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que payiez moins.
	Coûts de sortie	0,00 %	Incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à la fin de la durée de détention recommandée.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,14 %	Incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,78 %	Incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0,00 %	Incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0,00 %	Incidence des commissions d'intéressement.

Les coûts supportés par le souscripteur varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur <https://dic.cnp.fr>.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer l'argent de façon anticipée ?

Le souscripteur peut renoncer à son contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus suivant la date de réception de ses conditions particulières ou la date de signature de la proposition d'assurance valant conditions particulières.

Durée de détention recommandée : 8 ans compte tenu de la fiscalité en vigueur.

PERSPECTIVE VIE GÉNÉRATION comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par CNP Assurances dans un délai de 60 jours selon les modalités contractuelles. Le rachat anticipé avant l'échéance ou la fin de la période de détention recommandée des options d'investissement sous-jacentes peut modifier le profil de risque ou de performance et/ou entraîner la perte de garanties du capital.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative à son contrat, le souscripteur doit contacter son conseiller.

En cas de désaccord avec une décision prise par CNP Assurances, ou en l'absence de réponse au bout de deux mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite, ces personnes pourront s'adresser au Médiateur :

- par voie postale à « La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 PARIS CEDEX 09 »
- ou directement sur le site internet « www.mediation-assurance.org ».

L'avis du Médiateur ne s'impose pas aux parties en litige qui conservent le droit de saisir les tribunaux.

Autres informations pertinentes

Les informations spécifiques relatives à chaque option d'investissement sous-jacente peuvent être obtenues sur le site internet <https://dic.cnp.fr>

Les documents d'information supplémentaires contractuels ou légaux sont les documents qui matérialisent le contrat et les autres documents d'information :

- les conditions générales,
- les annexes aux conditions générales relatives aux minima d'opération et taux de frais en vigueur, aux informations sur les valeurs de rachat, à la garantie plancher optionnelle en cas de décès et à la fiscalité en vigueur,
- les documents descriptifs des caractéristiques principales des supports en unités de compte,
- la convention de démembrement, le cas échéant,
- la proposition d'assurance signée,
- les conditions particulières, le cas échéant,
- les avenants éventuels,
- le bulletin de situation annuel.

